



COMMUNE
DE
57480 KERLING-LES-SIERCK

☎ 03 82 50 17 75
Fax : 03 82 55 06 73
e-mail : mairie.kerling@wanadoo.fr

ARRETE N° 5/2024

**Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire
de la 1^{ère} à la 3^{ème} Catégorie à l'occasion d'un tournoi
de pétanque qui aura lieu le 21 avril 2024 au terrain
« Rue du Stade » à Kerling-Lès-Sierck**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

VU l'article L. 3334-2 alinéas 2 et 3 du Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 –189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;

VU la demande présentée par **M. SCHELTGEN Serge**, Président de l'Association « Club de pétanque des 3 Villages » domicilié 5 rue Principale à 57480 KERLING-LES-SIERCK, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, **le samedi 20 avril 2024 de 14h00 à 22h00 et le dimanche 21 avril 2024 de 10h00 à 22h00 au terrain de pétanque « Rue du Stade » à KERLING-LES-SIERCK ;**

CONSIDERANT que l'endroit n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

A R R E T E

Article 1 : En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, **M. SCHELTGEN Serge**, Président de l'Association « Club de pétanque des 3 Villages », est autorisé à exploiter un débit de boissons temporaire de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, **le samedi 20 avril 2024 de 14h00 à 22h00 et le dimanche 21 avril 2024 de 10h00 à 22h00 heures au terrain de pétanque « Rue du Stade » à KERLING-LES-SIERCK ;**

Article 2 : L'autorité de Gendarmerie de RETTEL est chargée de l'application du présent arrêté

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée :

- M.SCHELTGEN Serge, Président de l'Association « Club de pétanque des 3 Villages»
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL

KERLING-LES-SIERCK, le 28 mars 2024
Le Maire, Guy HOCHARD



Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20240328-ARRETE52024-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024